



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2024-108

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Service des sécurités**

65-2024-05-06-00007 - Arrêté préfectoral autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 7 mai 2024 (4 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-05-06-00007

Arrêté préfectoral autorisant la captation,  
l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur  
des aéronefs le 7 mai 2024



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-05-06-00007  
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 7 mai 2024**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

**Vu** le décret n° 2023-283 du 19 avril 2023 relatif à la mise en œuvre de traitements d'images au moyen de dispositifs de captation installés sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

**Vu** la demande du 6 mai 2023, formée par le Colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef aux fins d'assurer la protection du périmètre de la visite du Président de la République française et du Président de la République Populaire de Chine dans les Hautes-Pyrénées le mardi 7 mai 2024 ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que notamment, les 1° et 3° de l'article L. 242-5 susvisé prévoient que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public et au titre de la prévention d'actes de terrorisme ;

**Considérant** la posture Vigipirate élevée au niveau Urgence Attentat ;

**Considérant** le voyage officiel du Président de la République française et du Président de la République Populaire de Chine, accompagné de hauts dignitaires chinois dans les Hautes-Pyrénées ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment lors de voyages officiels d'autorités dans les Hautes-Pyrénées ;

**Considérant** que la présence du Président de la République française et du Président de la République Populaire de Chine constitue un enjeu majeur au regard des problématiques de sécurité ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée ; que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre de la visite officielle et à ses abords ;

**Considérant** enfin que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information générale par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement départemental de la gendarmerie des Hautes-Pyrénées, sont autorisés le mardi 7 mai 2024 au titre de la sécurité du voyage officiel du Président de la République française et du Président de la République Populaire de Chine, sur les sites et voies de circulation suivantes :

- Aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Sites du Tourmalet-La Mongie
- Routes départementales reliant ces deux sites.

**Article 2** : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à une caméra haute définition embarquée sur un aéronef (hélicoptère).

**Article 3** : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée pour le mardi 7 mai 2024, de 09h00 à 19h00, pour l'ensemble des finalités précitées.

**Article 5** : Le registre mentionné à l'article L.242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet des Hautes-Pyrénées à l'issue de la visite officielle.

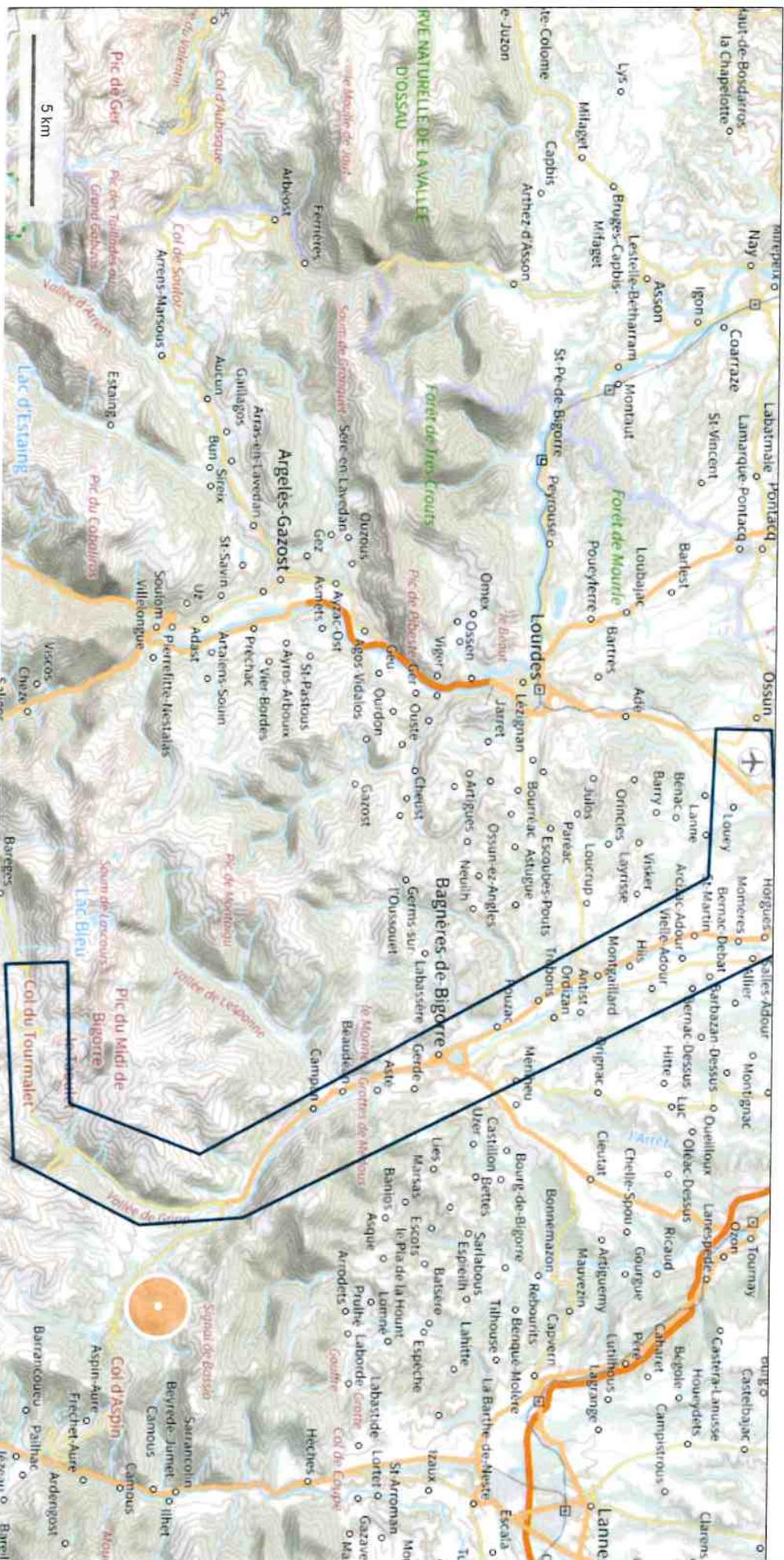
**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le colonel, commandant le groupement départemental de la gendarmerie des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **06 MAI 2024**

  
Jean SALOMON

# Périmètre



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 03' 34" E  
Latitude : 43° 02' 37" N

